



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### Accords de GUYANE

#### Compte-rendu du 1<sup>er</sup> comité de suivi de la thématique “MINES”

Mercredi 9 mai 2018 – 14h00 à 15h30

Préfecture de la Guyane – Salle Valérie BERGER

Étaient présents :

- Yves-Marie RENAUD, SGAR adjoint
- Marie-José GAUTHIER, Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP), SGAR
- Joana GIRARD, CM SGAR
- Didier RENARD, DEAL adjoint
- Éric DUBOIS, DR ONF
- Alain COPPEL, ONF
- Carol OSTORERO, Présidente FEDOM G
- Gauthier HORTH, FEDOM G
- Alex GUEZ, FEDOM G

En préambule, Yves-Marie RENAUD, SGAR Adjoint au sein de la Préfecture de Guyane, rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur “MINES” signé par la ministre des outre-mer, afin d'en suivre l'application et les évolutions.

Il s'agit du 1<sup>er</sup> comité de suivi depuis la signature des Accords. Pour mémoire, le comité prévu le 30 août 2017 n'avait pas pu se tenir.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions :

#### 1. Renforcement du service Mines de la DEAL par 5 agents

Actuellement, le service Mines de la DEAL de Guyane comprend 2 agents (1 en poste et 1 autre bientôt en poste). À ce stade, cet effectif permet d'assumer la charge de travail.

Pour mémoire, dans les Accords de Guyane, les professionnels du secteur minier demandaient que le service Mines de la DEAL comporte 5 agents. L'attribution de 3 postes a finalement été acceptée : un poste a été affecté à la police de l'eau fléché sur les mines, un autre poste, à la prévention des risques fléchés sur les Mines (poste qui vient d'être pourvu) et un 3<sup>e</sup> poste conditionné à la modification des seuils<sup>1</sup>. Le 3<sup>e</sup> poste n'est pas pourvu et il n'est pas envisagé qu'il le soit à court terme étant donné les modifications apportées par le décret (ce point sera abordé ultérieurement).

La DEAL précise que les délais de traitement des AEX sont d'environ 3 mois. À ce jour, il n'existe aucun dossier critique.

---

<sup>1</sup> [Décret n° 2018-239 du 3 avril 2018 relatif à l'adaptation en Guyane des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.](#)

En revanche, eu égard au plan de charge lié aux forages de TOTAL et aux projets d'industrialisation minière, un renfort serait certainement utile dans les mois à venir.

La FEDOM G indique que le renfort était sollicité par anticipation des besoins liés au renouvellement des concessions<sup>2</sup>. Or, ces agents ont finalement été affectés à d'autres missions.

La Fédération avise que les professionnels se préparent à déposer les recours nécessaires auprès du Tribunal Administratif en cas de dépassement des délais de traitement des demandes.

Action à mener: la DEAL transmettra cette alerte au Préfet afin que puisse être réalisée une remontée spécifique au niveau national sous huitaine.

Enfin, la FEDOM G rappelle que les 5 effectifs qui avaient été demandés pour la Guyane avaient effectivement été validés puisque 3 d'entre eux devaient rejoindre la DEAL de Guyane et les 2 autres devaient être affectés au niveau national (ministériel). Or, depuis les événements, l'équipe nationale a perdu 1 agent.

Du point de vue des professionnels, cette mesure est considérée comme bloquée.

## 2. Nouvelle COTAM

La nouvelle COTAM a été actée par les services de l'État fin 2017 et a été présentée en commission des mines du 29 novembre 2017. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Par ailleurs, les prérogatives de la DEAL et de l'ONF sont claires. À ce titre, les prérogatives de l'ONF sont précisées dans cette COTAM.

De plus, fin 2017, une note de doctrine sur la répartition des compétences entre les services de l'État a été signée par le Procureur et le Préfet de Guyane. Cette note n'enlève aucune compétence, notamment en termes policiers, à l'AFB, à l'ONF ou à la DEAL. Ce protocole a été présenté à la profession en commission des mines.

Aujourd'hui, les processus ont été fluidifiés.

La FEDOM G indique en séance qu'elle a adressé, le 13 juillet 2017, à l'ONF ainsi qu'à Monsieur le Préfet, un courrier avec des propositions précises pour la COTAM. Dans la mesure où elle estime que le ce document ne prend pas en compte leurs propositions, les professionnels sont contre cette nouvelle COTAM.

Pour la réalisation de cette nouvelle COTAM, l'ONF indique avoir pris en compte les demandes de la profession.

Côté État, cette mesure est réputée réalisée.

## 3. Suspension de l'application de la procédure d'examen au cas par cas

Le projet de décret modificatif a fait l'objet d'échanges entre les services de la DEAL et la DGOM. Le décret<sup>3</sup> a été promulgué en avril 2018. Dans sa forme actuelle, le décret ne prend pas en compte la dérivation des cours d'eau. En effet, cette proposition a été rejetée par le Conseil d'État.

Ce décret ne satisfait pas la profession. Un courrier a été adressé au Préfet et aux élus afin d'indiquer cette insatisfaction.

En effet, :

- La rubrique 6 ne satisfait pas les professionnels du secteur minier ;
- La demande de modification de la rubrique 10 a été rejetée par le Conseil d'État ; elle ne satisfait donc pas les professionnels du secteur minier ;

<sup>2</sup> A ce jour, 17 demandes de renouvellement de concessions ont été déposées.

<sup>3</sup> [Décret n° 2018-239 du 3 avril 2018 relatif à l'adaptation en Guyane des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement](#)

- La rubrique 28 ne satisfait pas les professionnels du secteur puisqu'elle est limitée aux activités manuelles ;
- La rubrique 47 ne satisfait pas le secteur minier puisqu'elle ne concerne que les activités agricoles.

Les professionnels indiquent en séance que ce sont les miniers qui sont à l'origine des demandes d'évolutions de ces seuils. Or, cette demande semble profiter à d'autres secteurs alors que, pour les miniers, les résultats sont insatisfaisants.

Action à mener : la DEAL transmet à la FEDOM G les éléments d'argumentation transmis au Conseil d'État lors des négociations pour l'augmentation des seuils.  
Les éléments réalisés par la DGALN pourront être transmis.

Les professionnels indiquent que, de leur point de vue, cette mesure est considérée comme étant en cours mais, également, comme rencontrant des difficultés.

- **Suspension de la règle des 7,5 mètres**

Pour rappel, la règle des 7,5 mètres a bien été mise en œuvre par rapport au contexte hexagonal. Elle est inscrite dans le Schéma départemental d'orientation minière de la Guyane (SDOM) validé en Conseil d'État en 2011.

Lors de la révision du SDOM, sera envisagée la modification de ce seuil des 7,5 m. Une étude devrait être conduite pour déterminer la largeur idéale (Protocole Carla en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier)

Pour information, la révision du SDOM n'est pas envisagée à court terme compte tenu de l'actualité minière liée au renouvellement des concessions historiques et à l'instruction prioritaire du dossier de forage pétrolier Guyane Maritime. Lorsqu'elle sera lancée, elle nécessitera une concertation entre toutes les parties prenantes.

*NB : le Décret du 2 février 2018 prévoit la participation du grand conseil coutumier*

Lors de la révision du SDOM, il serait envisageable de solliciter une modification des seuils.

- **Aide financière pour la création de l'École technique des mines**

Sur ce volet formation, la Licence Professionnelle Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt (LP RNF), Spécialité VALOrisation des Ressources du Sous-Sol (VALORESS) a bien été mise en place en septembre 2017, tel que s'y était engagée la Ministre des outre-mer. 15 étudiants ont rejoint cette spécialité en septembre.

Concernant l'école technique des Mines, il s'agit d'un projet initié par la société Columbus/Montagne d'or et porté par l'ensemble de la filière. S'agissant des financements mobilisables, un dossier pourrait être présenté dans le cadre du PIA Formation ou du PIC, aucun financement DGE ne pouvant être envisagé. À ce stade, aucune demande de financement n'a été présentée pour ce projet.

Par ailleurs, la DIECCTE rappelle qu'un Contrat d'Études Prospectives (CEP) métiers de la mine a été lancé afin de déterminer quelles formations mettre en place.

Les professionnels indiquent que c'est le CEP Mines qui devra permettre de calibrer l'offre de formation de l'École des Mines. L'une des pistes de travail serait une logique de mutualisation entre le secteur du BTP et celui des Mines.

Les financements ne seront mobilisables qu'après les conclusions du CEP.

Enfin, la DIECCTE précise que le GEIQ BTP pourrait évoluer et intégrer les métiers de la mine. La Commission particulière du débat public (CPDP), en charge de l'animation du débat public sur le projet Montagne d'Or prévoit une présentation de ces aspects formations dans le cadre d'un [Atelier emploi formation](#) prévu le 23 mai 2018 à Saint-Laurent-du-Maroni. Cette mesure est donc réputée en cours.

- **Soutien financier et humain pour le fonctionnement d'un comité stratégique de filière régional Mines – mise en place d'un cadre A pour l'accompagnement et l'animation de ce comité**

La DIECCTE a demandé un poste (ETP) supplémentaire mais, elle n'a pas obtenu de réponse à ce stade. En effet, les CSF nationaux étant en cours de refonte, de nouveaux axes de travail sont donc en cours de définition. Dans ce contexte, le CSF national industries extractives risque d'être modifié.

Autre point abordé : Avancement du site TRANSPARENCE OUTREMER et intégration des mesures Mines

Le site Transparence Outre-mer est en cours d'implémentation et les mesures Mines devraient l'intégrer dans le courant des mois de juin / juillet 2018.